



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI AL 25 SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE" – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-trois et le neuf Mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie (Arrivée à 18 H.12, point N° 1-3) – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. RICHELME Jean-Marc – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à Mme SZAFRANSKI Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smaïl –
Mme GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 09 Mars 2023
Délibération N° DM_20230309N024

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI AL 25 SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE" –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée :

- que la Commune a été sollicitée par des porteurs de projet à la recherche d'un terrain pour la construction de terrains de padel,
- que pour la réalisation de ce projet consistant en la construction d'un complexe de 3 cours de tennis padel et d'un bâtiment pour la zone de vie, la Commune leur a proposé le terrain non bâti cadastré AL 25 d'une surface cadastrale de 5.885 M² situé au lieudit "La Bastide Neuve". Ce terrain est situé à côté de la nouvelle salle de sport privé (voir plan joint).

Il indique :

- que le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, le 14 Décembre 2022 (dossier OSE : 2022-04049-86614 - joint), à 18 Euros le M²,
- que la Commune juge nécessaire de garder l'emprise foncière des talus, pour une certaine cohérence dans l'implantation des clôtures et le passage éventuel de canalisations si nécessaire (projet plan division joint),
- que de ce fait, la superficie du terrain à céder, après la future division de la parcelle AL 25, a été déterminée à 5.729 M² par le géomètre missionné par la Commune,
- qu'il sera constitué une servitude de passage pour tous véhicules et passage en tréfonds pour toutes canalisations et lignes souterraines sur la parcelle privée de 125 M² issue de ladite division conservée par la Commune.

Il fait savoir :

- que Monsieur KAISER Alexis et Monsieur LOMBARDO Alexandre, représentants entre autres de la future SCI qui se portera acquéreur du terrain, ont accepté un prix de cession à 18,00 Euros/M², soit un prix global de 103.122 €. et ont sollicité la signature d'un compromis aux conditions suspensives suivantes :
 - ✓ Obtention du permis de construire pour les terrains et le bâtiment de vie purgé des différents recours,
 - ✓ et obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition et aux travaux de réalisation du projet.
- qu'une autorisation d'urbanisme en vue de la division du terrain est nécessaire et devra être déposée au préalable par la Commune.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet créant une nouvelle activité sur le territoire, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :



☞ **DE VALIDER** la cession du terrain de 5.775 M² cadastré AL 25p situé au lieudit "La Bastide Neuve" au prix global de 103.122 Euros à une SCI à créer dont les représentants seront au moins Monsieur KAISER Alexis et Monsieur LOMBARDO Alexandre,

☞ Et dans l'affirmative, **D'AUTORISER** le futur acquéreur à déposer le dossier de permis de construire nécessaire à la concrétisation du projet de construction d'un complexe de padel (cours et bâtiment de vie).

- ↳ **DE L'AUTORISER** à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de ce terrain,
- ↳ **DE L'AUTORISER** à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DE VALIDER** la cession du terrain de 5.729 M² cadastré AL 25p situé à lieudit "La Bastide Neuve" au prix global de 103.122 Euros à une SCI à créer dont les représentants seront au moins Messieurs KAISER Alexis et LOMBARDO Alexandre,
- ↳ **D'AUTORISER** le futur acquéreur à déposer un dossier de permis de construire nécessaire à la concrétisation du projet de construction d'un complexe de padel,
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de ce terrain,
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à venir, compromis et acte de vente rédigés par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---

